

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit novembre deux mil vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : -

Absents non excusés :

Mme Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2022

Délibération 03 11 2022

Mise en sommeil des activités de la Caisse des Ecoles et transfert des activités

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le maire, sur conseil du Service de Gestion Comptable et de Madame DUPUY, conseillère aux élus locaux, pour des motifs de simplification administrative, propose que soit mises en sommeil les activités de la Caisse des Ecoles et propose le transfert de ces activités et charges budgétaires à la commune à compter du 30 novembre 2022.

Monsieur le maire explique que cette mise en sommeil permettra de mettre un terme à la dissolution de la caisse des écoles. En effet, l'article L212-1 alinéa 3 du code de l'éducation prévoit que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Les activités transférées sont la restauration scolaire, alimentation et recettes cantines. Le principal poste des dépenses.

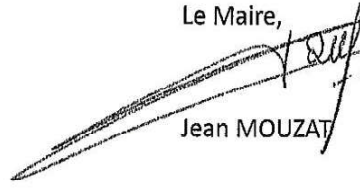
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- décide le transfert des activités et des charges budgétaires de la caisse des écoles à la commune à compter du 1^{er} décembre 2022
- précise que les tarifs des prestations cantine restent inchangés
- autorise Monsieur le maire à reprendre le cas échéant par voie d'avenant les contrats souscrits par la caisse des écoles avec les fournisseurs
- propose de prendre en charge le cas échéant les restes à recouvrer de la caisse des écoles qui resteraient impayés sur le budget de la commune
- autorise Monsieur le maire à accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision
- autorise le à encaisser les recettes



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,


Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le